

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

22^e séance

Compte rendu intégral

3^e séance du samedi 26 octobre 2024

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

1. **Projet de loi de finances pour 2025** (p. 5965)

PREMIÈRE PARTIE
(*suite*) (p. 5965)

Après l'article 12 (p. 5965)

Rappel au règlement (p. 5965)

M. Charles Sizenstuhl

Mme la présidente

M. Laurent Saint-Martin, ministre du budget et des comptes publics

Après l'article 12
(*suite*) (p. 5966)

Amendements n^{os} 1636, 3253, 3511

M. Charles de Courson, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendement n^o 773

Article 13 (p. 5967)

Amendements n^{os} 2772, 935, 1604, 1605, 3669

Après l'article 13 (p. 5969)

Amendements n^{os} 2436, 591, 1224, 3492, 3622

Suspension et reprise de la séance (p. 5972)

Amendements n^{os} 504, 2080, 2914, 3564, 3165, 2437, 295, 2455, 2016, 2506, 1714, 2017, 2707, 2019, 2175, 3262, 89, 3656, 3698, 2687, 2844, 2858, 3570, 2824, 616, 593, 1392, 1390, 1919, 2499, 1373, 2403, 2379

Rappel au règlement (p. 5979)

Mme Mathilde Panot

Mme la présidente

Après l'article 13
(*suite*) (p. 5979)

Amendements n^{os}, 1433, 2560, 2780, 1429,, 284, 1221, 1966, 2678, 1417, 2013

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Amendements n^{os} 3426, 2332, 2405, 2305, 1304, 936, 3657, 3278,, 1366, 3221, 612, 1222, 3648, 2840, 3427, 2833, 3261, 951, 3259, 3548, 1302, 2325, 2457, 3414, 3415

2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 5987)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

PREMIÈRE PARTIE

(suite)

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2025 (n^{os} 324, 468).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles du projet de loi, s'arrêtant aux amendements n^o 1636 et identiques portant article additionnel après l'article 12.

Après l'article 12

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public, sur les amendements n^o 1636 et identiques et sur l'amendement n^o 935, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl, pour un rappel au règlement.

M. Charles Sitzenstuhl. Monsieur le ministre, avant que nous ne reprenions nos travaux, je veux faire un rappel au règlement sur le fondement de l'article 47 de la Constitution (« Ah ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP), qui dispose que le Parlement « vote les projets de loi de finances dans les conditions prévues par une loi organique. Si l'Assemblée nationale ne s'est pas prononcée en première lecture dans le délai de quarante jours après le dépôt d'un projet, le Gouvernement saisit le Sénat qui doit statuer dans un délai de quinze jours. »

Je voudrais poser la question que tout le monde se pose depuis plusieurs heures (« Plusieurs jours ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP) – ou même plusieurs jours, en effet : il reste plus de 1 600 amendements à examiner et nous allons lever la séance à minuit ; nous n'aurons donc pas terminé ce soir l'examen de la première partie du projet de loi de finances (PLF). Il serait intéressant que le Gouvernement – ou vous, madame la présidente, si vous avez des informations à ce

sujet – dise à l'ensemble des députés comment les travaux vont se poursuivre (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS*), si nous allons – ou pas – reprendre l'examen de la première partie ultérieurement...

M. Nicolas Sansu. On peut ouvrir des séances demain !

M. Jean-René Cazeneuve. Demain, il y a la messe ! (*Sourires.*)

M. Charles Sitzenstuhl. ...et comment tout cela va s'articuler avec l'examen des crédits de la seconde partie, qui commencera lundi après-midi en commission des finances. Il serait bon que nous soyons éclairés à ce sujet.

M. Jean-Paul Lecoq. Quand vous ferez partie de la majorité, vous aurez les infos !

Mme la présidente. Pour ma part, je ne peux pas vous éclairer, monsieur le député. Ce que je peux vous dire, c'est que nous en parlerons mardi matin à dix heures en conférence des présidents avec l'ensemble des présidents de groupe et le Gouvernement. Nous pourrions alors voir comment tout cela peut s'envisager – mais peut-être M. le ministre du budget et des comptes publics a-t-il d'ores et déjà une réponse à vous faire ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre du budget et des comptes publics. Je vais répéter ce que j'avais dit en réponse au rappel au règlement de la présidente Panot. Je suis ministre du budget et des comptes publics : mon souhait, par définition, est que le débat ait lieu et que l'ensemble des amendements soient présentés et votés.

M. Idir Boumertit. Et qu'il y ait un petit 49.3 ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Je n'ai pas d'autre réponse à vous faire. Je ne suis pas ministre des relations avec le Parlement (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP*)...

M. Benjamin Lucas-Lundy. Vous représentez le Gouvernement au banc !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. ...et une conférence des présidents aura en effet lieu mardi. Si vous me posez la question à moi, je suis, en tant que ministre du budget, à la disposition du Parlement ce soir, demain s'il le faut,...

M. Marc Fesneau. Oui, bonne idée !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. ...la semaine prochaine et même le week-end prochain. (*MM. Jean-René Cazeneuve et Marc Fesneau applaudissent.*)

Mme la présidente. Merci, monsieur le ministre.

Nous vous tiendrons au courant, chers collègues, de ce qui sera décidé mardi matin en conférence des présidents.

Après l'article 12
(suite)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n^{os} 1636, 3253 et 3511, portant article additionnel après l'article 12.

La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n^o 1636.

Mme Eva Sas. Cet amendement, que nous avons repris de l'ancien rapporteur général, Jean-René Cazeneuve, vise à indexer la taxe au tonnage sur l'inflation. Nous avons déjà pérennisé la contribution exceptionnelle sur les entreprises de fret maritime ; je crois que, dans la continuité de nos travaux visant à encadrer cette niche fiscale exorbitante, le moins que l'on puisse faire est de procéder à cette indexation sur l'inflation.

Mme la présidente. L'amendement n^o 3253 de M. Jean-Philippe Tanguy est défendu.

La parole est à M. Jean-René Cazeneuve, pour soutenir l'amendement n^o 3511.

M. Jean-René Cazeneuve. Vous le savez, nous soutenons la fiscalité particulière du transport maritime, pour toutes les raisons qui ont été exposées lors des discussions sur l'article 12. Il nous paraîtrait cependant intelligent et de bon aloi d'indexer la taxe au tonnage sur l'inflation.

Je suis néanmoins un peu gêné : je ne sais plus très bien ce que nous avons voté tout à l'heure, mais cela me semblait largement excessif. Peut-être faudrait-il revenir à quelque chose de plus raisonnable, qui préserve à la fois les intérêts de notre pays et ceux de notre budget. *(M. Charles Sitzenstuhl applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour donner l'avis de la commission sur ces amendements identiques.

M. Charles de Courson, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. La commission avait adopté ces amendements mais, depuis, nous en avons adopté deux à l'article 12, l'un – n^o 2614 rectifié – qui plafonne à 500 millions le bénéfice de la niche fiscale des armateurs par rapport au droit commun, l'autre – n^o 1657 – qui pérennise la contribution exceptionnelle sur les entreprises de fret maritime. La mesure proposée par le présent amendement est certes secondaire par rapport à celles que je viens de mentionner, mais est-il très raisonnable d'en rajouter une troisième couche ?

M. Manuel Bompard. Il faut compléter le dispositif !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Vous savez quelle a été ma position dans cette affaire ; vous aurez donc tous compris ce que j'en pense.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Avis défavorable, *a fortiori* vu ce qui a été voté à l'article 12.

Nous examinons cet article additionnel après avoir voté un article 12 très fortement dénaturé par le plafonnement de la taxe au tonnage et par la pérennisation de la contribution exceptionnelle : ce n'est plus du tout la proposition initiale

du Gouvernement ! Comme le dit le rapporteur général, l'adoption de ces amendements viendrait encore alourdir ce que nous ne souhaitons déjà pas.

Mme la présidente. La parole est à Mme Eva Sas.

Mme Eva Sas. Notre proposition me semble complémentaire avec ce qui a été adopté à l'article 12. Si nous plafonnons l'avantage fiscal, le fait d'augmenter la taxe au tonnage en l'indexant sur l'inflation ne change rien :...

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Si, cela change quand même un peu les choses !

Mme Eva Sas. ...les deux mesures se complètent.

D'autre part, nous ne sommes pas sans savoir qu'il existe une possibilité de recours au 49.3. *(« Oh là là ! » sur les bancs du groupe EPR.)*

M. Benjamin Lucas-Lundy. Ils n'oseraient pas !

Mme Eva Sas. Eh oui ! C'est possible !

Et s'il y a 49.3,...

Mme Prisca Thevenot. Il n'y en aura pas !

Mme Véronique Louwagie. Vous en voulez un ?

Mme Eva Sas. ...nous ne sommes pas certains que vous intégrerez dans le texte les amendements portant sur la pérennisation de la contribution exceptionnelle et sur le plafonnement de l'avantage fiscal. Si vous nous le garantissez, je pourrais retirer mon amendement, mais, dans le doute, permettez-nous de voter au moins l'indexation de la taxe au tonnage sur l'inflation. Peut-être pourriez-vous ainsi garder ce petit amendement de repli, qui paraît de bon sens. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.)*

M. Benjamin Lucas-Lundy. Soyez constructifs !

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. La question soulevée par ces amendements est intéressante. Il arrive que des plafonds fixés dans la loi ne soient jamais révisés, y compris des années plus tard. Or de tels plafonds correspondent à des références qui ont du sens à un moment donné mais qui se trouvent très vite faussées sous l'effet de l'inflation. Peut-être faudrait-il donc réviser régulièrement nombre de ces seuils, plafonds ou planchers, en fonction de certains critères, comme cela se fait d'ailleurs pour le barème de l'impôt sur le revenu.

M. Jean-René Cazeneuve. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 1636, 3253 et 3511.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	108
Nombre de suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour l'adoption	93
contre	11

(Les amendements identiques n^{os} 1636, 3253 et 3511 sont adoptés.) (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n^o 773.

Mme Eva Sas. Il porte lui aussi sur la taxe au tonnage, mais me paraît pour le coup un peu en concurrence avec le plafonnement de l'avantage fiscal. Il vise à créer un complément d'imposition pour les entreprises ayant opté pour le régime de la taxation forfaitaire au tonnage, afin que la contribution totale acquittée par des groupes comme CMA-CGM soit au minimum égale à 15 % de leur bénéfice imposable au titre de l'impôt sur les sociétés.

Quinze pour cent, c'est ce que paient les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME). Peut-on accepter que les grands groupes, qui font des superprofits, paient moins qu'une TPE-PME ? C'est la raison pour laquelle nous proposons ce taux plancher de 15 %.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Madame Sas a raison : elle devrait retirer son amendement qui, compte tenu des amendements que nous avons adoptés précédemment, n'est plus cohérent.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Absolument !

M. Charles de Courson, rapporteur général. À défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Que décidez-vous, madame Sas ?

Mme Eva Sas. Je retire l'amendement.

M. Aurélien Le Coq. Je le reprends !

Mme la présidente. L'amendement n^o 773, retiré par Mme Sas, est repris par M. Le Coq.

Je le mets donc aux voix.

(L'amendement n^o 773 n'est pas adopté.)

Article 13

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n^o 2772.

M. Charles de Courson, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement d'appel qui concerne l'articulation entre la directive communautaire du 14 décembre 2022 – qui vise à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union – et les instructions administratives de l'OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques.

Dans l'article 13, le Gouvernement a suivi les recommandations de l'OCDE, qui n'ont pas de valeur normative, mais on trouve des incohérences entre ces préconisations et le droit communautaire. L'amendement vise donc à interpeller le Gouvernement sur un potentiel conflit de normes qui pose question quant à la manière dont nous transposons les règles du pilier 2 de l'OCDE, relatif à l'établissement d'un impôt minimal mondial.

En effet, l'accord du pilier 2 a fait l'objet d'une directive transposée en droit national par la loi de finances pour 2024 ; cependant, après l'adoption de cette directive, l'OCDE a continué à publier des instructions administratives visant à préciser la mise en œuvre de l'impôt minimal mondial. L'article 13 du PLF pour 2025 vise à en introduire une partie dans le droit national, mais ces instructions vont parfois plus loin que la directive et peuvent entrer en contradiction avec ses dispositions. C'est un paradoxe : la directive a pour objet de transposer l'accord de l'OCDE mais en le transposant jusqu'au bout, nous nous mettons en non-conformité par rapport à elle. Pour résoudre ce paradoxe, l'amendement vise à supprimer les alinéas qui pourraient être contraires au droit communautaire. Je précise qu'il a été adopté par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. La directive elle-même précise qu'il faut être le plus en conformité possible avec le pilier 2. Or, comme vous l'avez très bien expliqué, le pilier 2 de l'OCDE est allé plus loin que la directive européenne. Le droit français va donc lui aussi plus loin – il y a surtransposition –, mais pour de bonnes raisons : en étant mieux-disant, il nous permettra de mieux appliquer le pilier 2, ce que font d'ailleurs de nombreux autres pays européens. Vous avez raison d'être rigoureux car la transposition doit être précise, mais nous devons soutenir le fait de nous rapprocher du pilier 2.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. J'ai une question concernant ce sujet technique mais ô combien important.

Monsieur le ministre, vous avez parlé de surtransposition : celle-ci vient-elle des textes de l'OCDE ou découle-t-elle de ce que nous avons voté lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2024 ? Il faut que nous soyons au clair là-dessus.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles de Courson, rapporteur général. Je confirme que la surtransposition est due au respect des instructions publiées par l'OCDE. Cela pose un problème : s'il y a un contentieux, que dira le requérant ? Il dira que ce n'est pas conforme au droit communautaire ! Voilà le danger et c'est pour cette raison que je ne partage pas du tout l'analyse de M. le ministre. Il me semble plus prudent d'attendre la modification de la directive, afin de nous mettre à l'abri de contentieux.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. La réponse à votre question, monsieur Sitzenstuhl, est : les deux. Il y avait déjà eu de la surtransposition dans le projet de loi de finances pour 2024 et nous la poursuivons, parce que

l'OCDE a pris de nouvelles dispositions concernant le pilier 2. Néanmoins, je tiens à vous rassurer : il n'y a pas de risque d'entrer en contradiction avec le droit de l'Union européenne puisqu'il est préconisé, dans la directive elle-même, de suivre les recommandations de l'OCDE.

(L'amendement n° 2772 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy, pour soutenir l'amendement n° 935.

M. Jean-Philippe Tanguy. Par cet amendement, nous souhaitons aider les démocraties occidentales à retrouver leur pouvoir souverain de fixer l'impôt sur les sociétés (IS). Nous en avons déjà débattu et j'avais interpellé nos collègues de gauche à ce sujet. Nous ne pouvons malheureusement plus augmenter en toute liberté l'impôt sur les sociétés dans nos démocraties puisque nous nous heurtons à l'influence malsaine des multinationales sur nos dirigeants qu'elles ont réussi à convaincre de baisser toujours davantage l'impôt sur les sociétés. Il en résulte que les multinationales contribuent de moins en moins au financement de services publics dont elles bénéficient pourtant, qu'il s'agisse de la formation, des infrastructures, de la recherche et j'en passe.

Si les démocraties ne se protègent pas contre le lobbying des multinationales, un pays comme la France dont l'impôt sur les sociétés est élevé ne sera plus compétitif dans la concurrence internationale. En fixant un taux minimum de 15 %, l'OCDE nous a pris au piège puisque ce taux devient, de fait, l'impôt de référence pour toutes les démocraties. Je ne souhaite pas polémiquer mais je crains fort que, du fait de cette disposition, qui relève sans doute d'une bonne intention, l'impôt sur les sociétés ne tombe à 15 %.

L'amendement tend, par conséquent, à ce que l'impôt de référence soit fixé à 25 % afin que les pays qui choisissent un taux décent d'impôt sur les sociétés, entre 25 % et 30 %, ne soient pas discriminés par rapport à des paradis fiscaux qui auraient été blanchis par l'OCDE.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. L'amendement est contraire à l'accord de l'OCDE que nous avons signé et à la directive du 14 décembre 2022 qui le transpose. De surcroît, je vous mets en garde, monsieur Tanguy, contre la tentation d'aligner le taux minimum sur le taux français car les taux, dès lors qu'ils ne s'appliquent pas à une même assiette, ne sont pas comparables.

La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Que l'on ne se méprenne pas, monsieur Tanguy, le taux minimum de 15 % est une avancée internationale majeure. C'est grâce au pilier 2 que nous disposons à présent d'un taux plancher d'imposition sur les sociétés à 15 %. Certains pays, y compris au sein de l'Union européenne, étaient en deçà de ce taux. La France, dont le taux d'IS est supérieur à 15 %, y gagne en compétitivité.

Il y a eu une convergence entre la baisse du taux de l'IS français et le taux minimum d'imposition fixé par l'OCDE. L'instauration, à l'article 3, d'une contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) pour les particuliers s'inspire d'ailleurs du même modèle de filet fiscal. Augmenter ce seuil

serait non seulement contraire à l'accord de l'OCDE mais, surtout, ne serait pas le meilleur moyen de soutenir nos entreprises, en particulier les multinationales.

Nous devons nous féliciter qu'un tel taux ait été fixé, le transposer en allant parfois plus loin que les préconisations de la directive européenne, mais ne surtout pas le rehausser car ce serait contraire à nos engagements multilatéraux.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-René Cazeneuve.

M. Jean-René Cazeneuve. Il ne me semble pas pertinent de critiquer le travail accompli.

M. Jean-Philippe Tanguy. Je n'ai pas critiqué !

M. Jean-René Cazeneuve. Au contraire, il faut saluer l'effort fabuleux que représente l'instauration d'un tel taux. Pour la première fois, l'OCDE prévoit une imposition minimale des multinationales. Je félicite le gouvernement précédent qui a beaucoup œuvré pour que ce chantier aboutisse. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

Certes, ce n'est pas un taux de 25 %, mais même réduit à 15 %, nous devons nous en réjouir car les recettes devraient approcher 1,5 milliard d'euros en 2025. Dans trois ans, nous dresserons le bilan du dispositif et si l'on peut passer à 16 %, 17 % ou 18 %, tant mieux, mais ce n'est que par une approche globale que nous réussirons à réduire l'optimisation fiscale des multinationales.

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Nous devrions tous nous réjouir de l'existence d'un dispositif qui fixe un niveau minimal d'imposition des bénéficiaires des multinationales qui disposent d'une implantation en France. Bien sûr, on peut toujours se poser la question du seuil mais ne nous leurrions pas, plus nous voudrions fixer un seuil élevé, plus il sera difficile de trouver un consensus. Vous avez raison de soulever le problème, monsieur Tanguy, mais nous avons tout intérêt à partir d'un niveau assez bas pour emporter l'adhésion de tous, quitte à le relever ensuite. C'est l'un des mérites de l'article 13.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. On peut considérer que c'est une grande avancée mais M. le rapporteur général soulevait à juste titre la question de l'assiette. Avons-nous seulement harmonisé les règles comptables qui permettent d'aboutir au résultat imposable ? C'est bien joli de parler de taux, mais à quoi s'applique-t-il ? Nous le savons, tous les pays européens n'appliquent pas les mêmes règles comptables, ne serait-ce que pour ce qui concerne les amortissements. Le chemin est encore long et l'harmonisation ne saurait se limiter aux taux. Nous avons besoin de clarté. Votre amendement est très certainement d'appel, monsieur Tanguy, mais je le répète, le taux n'est pas le seul critère à retenir, encore faut-il savoir à quel montant il s'applique.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

M. Jean-Philippe Tanguy. Je n'ai pas critiqué l'accord de l'OCDE ! Je l'ai au contraire salué en rappelant que nous l'avions soutenu. Je reconnais que c'est un bon début mais il ne manquera pas de devenir le taux de référence et vous verrez que les taux d'IS de plusieurs pays européens baisseront pour converger vers lui. Déjà, certains pays européens, comme l'Irlande, ne se considèrent plus comme des paradis fiscaux alors qu'ils le demeurent, de toute évidence.

Je n'ai pas polémique ! Il me semble que, bien souvent, en dehors de M. Mattei et de Mme Louwagie, vous ne comprenez pas mes propos – mais peut-être ne suis-je pas clair. J'ai simplement invité, par cet amendement d'appel, à prévoir des négociations pour porter le taux à 25 %, ce qui était d'ailleurs la norme des pays de l'OCDE jusqu'au début des années 2000 avant que la situation ne se dégrade sous l'effet de la concurrence internationale et que les taux tendent vers 20 %.

Il était bien évident à mes yeux que cet amendement est d'appel et je sais que ma proposition est contraire à l'accord de l'OCDE puisque, précisément, je vous invite à l'améliorer. Je ne comprends pas pourquoi la moindre de mes propositions, que je vous soumetts calmement, est systématiquement caricaturée. C'est bien dommage.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles de Courson, rapporteur général. Deux observations concernant l'intéressant amendement de notre collègue Tanguy.

Premièrement, l'assiette retenue par l'OCDE est plus large que l'assiette nationale. De ce fait, les taux de 25 % ne sont pas directement comparables.

Deuxièmement, si l'objectif est d'harmoniser la fiscalité, il n'y aurait pas grand sens à rehausser le taux sans coordination internationale – à supposer que les États veuillent le fixer aux environs de 20 %, pour se rapprocher de la moyenne européenne, qui tourne autour de 21 %.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 935.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	114
Nombre de suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
Pour l'adoption	53
contre	49

(*L'amendement n° 935 est adopté.*)(*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. Les amendements n° 1604 et 1605 de M. le rapporteur général sont rédactionnels.

(*Les amendements n° 1604 et 1605, acceptés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 3669.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Cet amendement technique tend à préciser, dans le cadre du pilier 2, qu'un groupe doit désigner comme redevable de cet impôt une

seule entité constitutive située en France, ce qui supprime la possibilité pour le groupe de désigner plusieurs redevables. Une telle possibilité aurait entraîné de nombreuses difficultés pratiques pour le recouvrement de l'impôt. L'amendement prévoit en outre des règles secondaires si le groupe ne désigne pas spontanément une entité redevable ou si aucune entité constitutive du groupe n'est située en France.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission n'a pas examiné l'amendement mais j'y suis favorable à titre personnel car il prévoit d'apporter des précisions utiles pour désigner au sein des groupes d'entreprises l'entité qui sera redevable de l'impôt dû par les entités d'investissement.

(*L'amendement n° 3669 est adopté.*)

(*L'article 13, amendé, est adopté.*)

Après l'article 13

Mme la présidente. Sur le vote de l'amendement n° 2436, je suis saisie par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisie de trois amendements, n° 2436, 591 et 1224, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 591 et 1224 sont identiques.

La parole est à M. Inaki Echaniz, pour soutenir l'amendement n° 2436.

M. Inaki Echaniz. Nous avons évoqué le sujet à plusieurs reprises depuis le début de la semaine : il convient de rétablir le prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire national pour le logement neuf et pour la maison individuelle.

Le secteur du logement traverse une crise majeure et nous sommes tous d'accord pour relancer la construction afin non seulement de soutenir le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) mais surtout de libérer les parcours résidentiels. Le gouvernement Borne avait restreint le champ d'application du PTZ. Les députés du camp présidentiel ont eux-mêmes reconnu qu'il s'agissait d'une grave erreur. Nous devons à présent la réparer et redonner cohérence et volontarisme à la politique du logement, ne serait-ce qu'en supprimant la condition de localisation et en ouvrant le dispositif à la maison individuelle. (*M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 591.

Mme Véronique Louwagie. Cet amendement, déposé à l'initiative de notre collègue Nicolas Ray, tend à revenir au précédent dispositif de PTZ. Nous avons longuement débattu de la crise du logement et du secteur de la construction, ainsi que des difficultés que rencontrent bon nombre de nos concitoyens pour se loger. C'est pourquoi nous avons proposé de proroger le dispositif Pinel au-delà du 31 décembre 2024, tout en sachant que vous aviez en tête de renforcer le PTZ.

Ce dernier permet aux personnes de disposer de ce que l'on pourrait considérer comme un apport personnel lorsqu'elles sollicitent un prêt immobilier. C'est une mesure d'autant plus importante qu'en général, c'est l'apport personnel qui fait défaut.

Nous proposons d'étendre le dispositif du PTZ à tous les logements neufs, dans l'ensemble du territoire, et pas seulement dans les zones tendues. Nous attendons que le Gouvernement s'engage en ce sens.

Mme la présidente. La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 1224.

M. Corentin Le Fur. Actuellement, sous l'effet notamment du renchérissement des matériaux et de taux d'intérêt défavorables, les jeunes familles ne parviennent plus à accéder à la propriété. C'est un problème majeur.

Le PTZ constitue un levier très utile pour permettre aux ménages modestes, grâce à l'obtention d'un prêt bancaire, d'accéder à la propriété. Sans ce dispositif, de nombreux jeunes de ma circonscription n'auraient pas cette possibilité.

Pourquoi le PTZ doit-il être accessible dans l'ensemble du territoire, notamment dans les zones dites « sous-tendues », et pour les maisons individuelles ? C'est parce que ces zones, en général rurales, où le foncier est peu cher, sont souvent les seuls endroits où les couples aux revenus modestes peuvent faire construire ou acquérir un logement.

Il est indispensable de prendre une telle mesure si l'on veut résoudre la crise du logement et relancer le secteur de la construction et du bâtiment.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Ces amendements proposent un retour du PTZ aux conditions antérieures à la réforme de 2024, soit une possibilité d'octroi pour l'habitat neuf, individuel comme collectif, dans tout le territoire et pas seulement en zone tendue.

Si je suis favorable à cette disposition, j'invite leurs auteurs à retirer leurs amendements au profit du n° 2945 que je vous soumettrai ultérieurement et qui, borné à 2027, nous permettra de faire un bilan à mi-parcours.

M. Inaki Echaniz. En 2027, le Premier ministre sera parti !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Nous avons bien conscience des difficultés d'accès à la propriété et, conformément à l'engagement pris par le Premier ministre dans son discours de politique générale, nous avons la volonté de les résoudre, notamment au moyen du PTZ. C'est ce que nous comptons faire dans le cadre de ce PLF.

Je demande le retrait de l'ensemble des amendements proposant l'élargissement du PTZ au profit des amendements identiques n° 3492 et 3622, dans lesquels sont précisées les conditions d'octroi du prêt, conformément au souhait du Gouvernement. Je précise qu'il s'agit du PTZ neuf, concernant le logement tant individuel que collectif et incluant la rénovation, et que le dispositif s'appliquerait dans l'ensemble du territoire national. Voilà ce sur quoi le Gouvernement s'engage.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Sansu.

M. Nicolas Sansu. Le groupe GDR soutient l'amendement présenté par notre collègue Echaniz et présentera un amendement, n° 504, du même type, qui prévoit l'accès au PTZ pour l'achat non seulement dans le neuf mais aussi dans l'ancien. Il s'agit d'un aspect très important pour permettre aux primo-accédants de réaliser leur projet de vie.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Labaronne.

M. Daniel Labaronne. J'ai des réserves sur le dispositif du PTZ. D'abord, il est très coûteux.

M. Nicolas Sansu. Et un peu communiste...

M. Daniel Labaronne. Ensuite, les chiffres de production de crédits à l'habitat mensuels fournis par la Banque de France révèlent, d'une part, que l'on a retrouvé le volume de crédits antérieur à la crise, d'autre part, que plus de 55 % des bénéficiaires de crédits d'habitation sont des primo-accédants.

Enfin, les taux d'intérêt baissent de manière significative.

Je m'inquiète donc de voir ce dispositif élargi à l'ancien, dans tout le territoire national. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Laissez-moi m'exprimer s'il vous plaît. Mon opinion est aussi respectable que la vôtre. (*M. Jean-René Cazeneuve applaudit.*)

De nombreux dispositifs permettent déjà de réduire le coût de l'emprunt pour les primo-accédants : Action logement peut aider des jeunes ; les entreprises ont la possibilité de prendre en charge les intérêts d'emprunt.

Je partage la position du Gouvernement : si un engagement a été pris en faveur du PTZ, n'étendons pas trop ce dispositif coûteux alors que d'autres solutions existent.

M. Jean-René Cazeneuve. La raison et la sagesse ont parlé !

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Lottiaux.

M. Philippe Lottiaux. Le PTZ fait partie de la panoplie des mesures à mettre en œuvre pour relancer le secteur du logement. Nous soutenons son principe : le PTZ est nécessaire pour favoriser l'accès à la propriété, étant observé qu'une majorité de Français, qui doivent être écoutés, souhaitent une maison individuelle dans une commune petite ou moyenne. Il avait été dommage de réduire la portée de ce dispositif au moment où les taux d'intérêt remontaient. On ne prête pas un parapluie pour le reprendre quand il pleut...

Le coût du PTZ sera compensé par les recettes de TVA et de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), à la condition de limiter le bénéfice du prêt au financement de constructions neuves. Nous demandons donc cette limitation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Actuellement le PTZ concerne les zones tendues. Le Gouvernement s'est déclaré favorable aux amendements n° 3492 et 3622, qui prévoient un dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2027 et dont les exposés sommaires précisent qu'il concernera les « zones détendues ». M. le ministre peut-il confirmer qu'il s'agit bien de l'ensemble du territoire national ?

Dans l'affirmative, je retirerai l'amendement n° 591 et proposerai d'examiner rapidement les autres amendements traitant du PTZ afin que nous nous retrouvions tous sur les amendements n°s 3492 et 3622.

Mme la présidente. La parole est à M. Corentin Le Fur.

M. Corentin Le Fur. Même question : les amendements évoqués par le ministre concernent-ils bien les maisons individuelles et l'ensemble du territoire ?

Nous avons besoin d'une société de propriétaires. La propriété constitue une sécurité pour la retraite et l'assurance de disposer d'un capital disponible pour payer la dépendance et les Ehpad. Les propriétaires, la construction, les familles sont nécessaires pour la vitalité de nos centres-bourgs, de nos communes et de nos écoles. C'est très important. Si ces amendements remplissent ces conditions, je m'y rallie bien volontiers et retire le mien.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Il serait raisonnable de se rallier aux amendements n°s 3492 et 3622.

Comme Nicolas Sansu, je suis favorable à l'extension du dispositif du PTZ à l'ancien rénové car, en raison de l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN), nous sommes confrontés à un problème d'achat dans l'ancien.

Le PTZ est un prêt à remboursement différé. Mesure en faveur du pouvoir d'achat, il autorise son bénéficiaire à le rembourser lorsque sa situation financière s'est améliorée. C'est vraiment un outil très utile pour permettre l'accession à la propriété.

En outre, ainsi que l'a observé notre collègue Lottiaux, son coût est largement amorti par les rentrées de TVA. Ainsi un achat de 200 000 euros fait rentrer 40 000 euros de recettes de TVA pour un montant d'aide publique équivalent. C'est un outil qui fonctionne, je peux le confirmer.

Mme la présidente. Les amendements n°s 3492 et 3622 se situent à la toute fin de la discussion sur les amendements portant article additionnel après l'article 13. S'ils devaient être appelés par priorité, dans le cadre d'une discussion consensuelle, nous pourrions abrégé les débats.

M. Nicolas Sansu. On n'y arrivera pas !

Mme la présidente. La parole est à M. Inaki Echaniz.

M. Inaki Echaniz. Dans le même esprit constructif, nous sommes prêts à examiner dès maintenant les amendements n°s 3492 et 3622. Cependant, il est indiqué dans les exposés sommaires qu'ils visent à « étendre temporairement l'éligibilité au PTZ neuf aux zones détendues pour les habitations individuelles et les logements situés dans un bâtiment d'habitation collectif. » Il n'est fait référence ni à l'ancien ni à la rénovation, alors que ces points ont été évoqués par M. le ministre. Il conviendrait donc de sous-amender en ce sens.

Mme Émilie Bonnard. C'est vrai !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Le PTZ existe déjà pour l'ancien en zone détendue. J'ai précisé qu'il s'appliquerait pour la rénovation. Cela sera clarifié par voie réglementaire mais je vous le confirme d'ores et déjà.

M. Inaki Echaniz. Ce n'est pas écrit pour le moment. C'est à la fin du bal qu'on paie les musiciens !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Je le dis au micro de l'Assemblée : mes propos engagent donc le Gouvernement. (*M. Corentin Le Fur applaudit. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Ségolène Amiot. Vu le nombre de mensonges que vous avez proférés !

M. Jean-René Cazeneuve. Ce qui est dit au banc a valeur d'engagement, chers collègues !

Mme Émilie Bonnard. C'est d'ailleurs pour cela qu'il existe un compte rendu des débats !

Mme Véronique Louwagie. Faites confiance à M. le ministre !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Nos débats se passaient bien jusqu'à présent...

Deux amendements identiques, le n° 3492 de M. François Jolivet et le n° 3622 de Mme Sophie Mette, fixent les conditions d'application du PTZ souhaitées par le Gouvernement tout en répondant, je crois, aux préoccupations de Mme Véronique Louwagie. (*Mme Véronique Louwagie opine.*) Je demande, au titre de l'article 95 du règlement, qu'ils soient appelés par priorité.

Mme la présidente. La priorité est de droit. Je suis donc saisie des amendements n°s 3492 et 3622.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Avis favorable.

La commission est favorable à l'extension du PTZ neuf à l'ensemble du territoire et à la rénovation. Elle souhaitait cependant limiter l'application de ce dispositif dans le temps, jusqu'à 2027, de façon à l'évaluer. Sommes-nous d'accord sur ces trois points, chers collègues ?

M. Nicolas Sansu. Que devient l'amendement n° 504 sur le même sujet ?

Mme la présidente. La parole est à M. Inaki Echaniz.

M. Inaki Echaniz. M. Peu, M. Jolivet, Mme Louwagie et moi avons déposé des amendements identiques qui recueillaient l'assentiment général et, finalement, ce sont deux autres amendements, un peu différents, écrits sans doute par l'administration et le Gouvernement, qui reçoivent des avis favorables, alors que les nôtres n'ont pas été appelés. La ficelle est un peu grosse : cela va permettre à la majorité de s'attribuer les lauriers alors qu'il existait des amendements communs transpartisans !

Mme la présidente. Il n'y a aucune ficelle. On essaie d'arranger tout le monde.

M. Jean-René Cazeneuve. L'intérêt général doit primer !

Mme la présidente. Si vous préférez, on peut aussi n'appeler aucun amendement par priorité ! (*Protestations sur divers bancs.*)

Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 2436, qui a fait l'objet d'une demande de scrutin public. (*Brouhaha. – Confusion générale.*)

Je vais suspendre la séance pour que tout le monde puisse se mettre d'accord.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quinze, est reprise à vingt-deux heures vingt.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire où nous en sommes ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. La situation n'a pas changé par rapport à ce que j'ai déclaré avant la suspension.

M. Nicolas Sansu. Il y a un blocage terrible !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. J'émet un avis favorable aux amendements de M. Jolivet et de Mme Mette.

J'aurais volontiers émis un avis favorable sur l'amendement de M. Echaniz en essayant de le sous-amender mais, pour des raisons légistiques, ce n'est pas possible. Par conséquent, mon avis est défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Sansu.

M. Nicolas Sansu. Quid de l'amendement n° 504 ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Je demande également l'examen par priorité des amendements identiques n° 504 de M. Stéphane Peu, 2080 de M. François Jolivet, 2914 de M. Inaki Echaniz et 3564 de Mme Véronique Louwagie.

Mme la présidente. Je suis donc saisie des amendements n° 504, 2080, 2914 et 3564.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements identiques ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Défavorable.

Comprenons-nous bien : si j'émet un avis favorable sur certains amendements et défavorable sur d'autres, c'est non parce que certains proviendraient de la majorité et d'autres de l'opposition,...

M. Benjamin Lucas-Lundy. De toute façon, il n'y a pas de majorité !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. ...mais parce que les assiettes ne sont pas du tout les mêmes. L'amendement soutenu par M. Sansu et celui soutenu par M. Echaniz intègrent l'ancien, ce qui représente un coût de plus de 3 milliards d'euros pour les finances publiques. Le coût des amendements de Mme Mette et de M. Jolivet est estimé, lui, à environ 200 millions en rythme de croisière.

Or je suis ministre des comptes publics et mon objectif est de les redresser. Nous entendons rouvrir le PTZ de façon raisonnable, conformément à l'engagement du Premier ministre, qui est de concilier la volonté d'encourager l'accès et d'aider les primo-accédants, d'un côté, et la nécessité de la maîtrise des comptes publics, de l'autre. S'agissant de l'ancien, nous proposons donc de n'inclure que la rénovation. Trouvons un chemin raisonnable entre la réouverture du PTZ et la maîtrise de nos finances publiques.

Mme la présidente. M. Inaki Echaniz, maintenez-vous l'amendement n° 2436 ?

M. Inaki Echaniz. S'il y avait eu un minimum de concertation et de dialogue, nous n'en serions pas là à nous lancer dans une bataille de chiffonniers pour savoir ce qui est faisable et ce qui ne l'est pas. *(Exclamations sur plusieurs bancs des groupes EPR, DR et Dem.)* Vous préférez manœuvrer dans votre coin ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Laurent Saint-Martin, ministre. C'est incroyable !

M. Inaki Echaniz. Je maintiens donc mon amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix, par scrutin public, l'amendement n° 2436.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	162
Nombre de suffrages exprimés	148
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	76
contre	72

(L'amendement n° 2436 est adopté; en conséquence, les amendements n° 591 et 1224 tombent.) (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.)

Mme la présidente. Je mets à présent aux voix, à main levée, les amendements n° 3492 et 3622.

(Les amendements identiques n° 3492 et 3622, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés; en conséquence, les amendements n° 1052 et 2945 tombent.)

Mme la présidente. Nous passons à la mise aux voix des amendements n° 504 et identiques, à main levée également. *(Protestations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et GDR.)*

M. Nicolas Sansu. Nous avons demandé un scrutin public !

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission n'a pas donné son avis sur ces amendements !

Mme la présidente. Effectivement, il y avait une demande de scrutin public.

Je mets donc aux voix, par scrutin public, les amendements identiques n° 504, 2080, 2914 et 3564.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	169
Nombre de suffrages exprimés	165
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	87
contre	78

(Les amendements n° 504, 2080, 2914 et 3564 sont adoptés.) (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.)

Mme la présidente. L'amendement n° 3165 de M. Frédéric Maillot est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Madame la présidente, je n'ai même pas pu donner, en tant que rapporteur général, d'avis de la commission sur les amendements n° 504 et identiques qui viennent d'être mis aux voix ! Personne ne sait réellement ce qui a été voté. Ce n'est absolument pas clair. Nous parlons tout de même de mesures qui coûtent plusieurs milliards ! (*Brouhaha.*)

M. Marc Fesneau. Eh oui !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Voici tout de même l'avis de la commission sur ces amendements. Elle les avait adoptés.

M. Marc Fesneau. Et ils viennent d'être adoptés en séance !

M. Charles de Courson, rapporteur général. L'Assemblée vient en effet d'adopter ces amendements qui visent à généraliser le PTZ pour l'ancien et le neuf, y compris concernant la rénovation. Or je souhaitais justement dire que j'étais favorable à une extension territoriale mais uniquement pour les logements neufs. (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Ségolène Amiot. Nous avons déjà voté !

Mme la présidente. Monsieur le rapporteur général, l'Assemblée a essayé de se mettre d'accord sur le PTZ mais n'y est pas parvenue. Par conséquent, j'ai été obligée de mettre aux voix tous les amendements qui avaient été appelés.

Nous sommes à présent passés à l'amendement n° 3165. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Il a été repoussé par la commission.

Le PTZ est accessible sur tout le territoire pour le logement social. Cet amendement vise à l'étendre aux baux réels solidaires (BRS). Or ces derniers bénéficient déjà d'une fiscalité favorable : taux réduit de TVA sur toutes les opérations de cession et livraison ainsi qu'abattement de taxe foncière pouvant aller jusqu'à 30 %.

Si l'on veut mieux diffuser les BRS, il est préférable de se tourner vers les plafonds de ressources, comme mon collègue Daniel Labaronne et moi l'avions proposé, ou d'expliquer avec pédagogie ce qu'est cet instrument encore peu connu.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Tout d'abord, je tiens à répéter que le Gouvernement était défavorable aux amendements n° 504 et identiques qui viennent d'être adoptés.

Je donnerai désormais brièvement les avis du Gouvernement sur les autres amendements relatifs au PTZ.

La paternité des amendements étant la principale chose qui vous intéresse, monsieur Echaniz...

M. Inaki Echaniz. Non !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Mais si ! Tout le monde a compris que l'enjeu se situait à ce niveau. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et SOC.*)

Mme Dieynaba Diop. Vous ne pouvez pas dire ça !

M. Laurent Jacobelli. Exactement ! Quelle tristesse !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Il me semble que 3 milliards d'euros, ça fait cher la signature de l'amendement ! À un moment donné, il faut savoir être raisonnable. Nous étions d'accord au banc pour un atterrissage concernant votre amendement ; le seul problème est qu'il n'était pas sous-amendable. Dans le cas contraire, nous l'aurions accepté.

Mme Ségolène Amiot. Avançons !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Vous ne pouvez pas agir ainsi et ensuite reprocher au Gouvernement de dire que vous laissez filer les dépenses publiques et que vous n'êtes pas raisonnables face à l'exigence de redressement des comptes publics.

M. Jean-Paul Lecoq. Gardez vos nerfs, monsieur le ministre ! Ce n'est pas bien, ce que vous faites.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Un amendement qui coûte 3 milliards supplémentaires – je le dis avec la plus grande tranquillité –, c'est tout simplement déraisonnable et cela ne correspond pas aux principes que nous avons définis ensemble. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem.*) Ce n'est pas ainsi que l'on fait des compromis et je le regrette.

Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement ainsi que sur tous les autres amendements portant sur le PTZ.

(*L'amendement n° 3165 n'est pas adopté.*)(*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Chers collègues, l'amendement a été nettement rejeté. Je vous demande de ne pas remettre en cause ma présidence. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

L'amendement n° 2437 de M. Inaki Echaniz est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement prévoit d'étendre le PTZ durant deux ans sur tout le territoire et sans conditions de ressources. À vrai dire, je ne sais pas de quoi l'on discute puisque l'Assemblée a déjà adopté plusieurs amendements sur le sujet.

Le dispositif que propose notre collègue, qui consiste à supprimer toutes les conditions de ressources et à augmenter à nouveau de dix points la quotité maximale de prise en charge, aurait un coût de plus de 1 milliard d'euros. Une telle extension va plus loin que ce qui était prévu avant la réforme du PTZ.

Cela me semble disproportionné au regard des objectifs visés. D'autres outils permettent de relancer la construction : le PFU – prélèvement forfaitaire unique –, les exonérations, etc.

Avis défavorable.

(*L'amendement n° 2437, ayant reçu un avis défavorable du Gouvernement, est retiré.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 295 de Mme Véronique Louwagie est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement a pour objet de revoir à la hausse les plafonds de prise en charge de l'opération d'achat afin de tenir compte de l'inflation.

En effet, une opération prise en charge par le PTZ est encadrée de la manière suivante : son montant ne peut être supérieur à 156 000 euros ni inférieur à 79 000 euros. La réforme de 2024 n'a pas modifié ces seuils mais elle a rehaussé les plafonds de ressources au-dessus desquels on ne peut pas bénéficier du PTZ et la quotité de prise en charge pour les plus modestes, créé une quatrième tranche de revenus et doublé l'aide de l'État destinée aux locataires de logement social souhaitant acheter leur logement, pour un coût de près de 1 milliard d'euros. En outre, l'extension géographique du PTZ, qui devait initialement intervenir par amendement du Gouvernement, vient d'être décidée par l'adoption d'une série d'amendements proposés par nos collègues.

La révision des plafonds, que vous proposez de rehausser respectivement à 99 000 et 195 000 euros, ne me semble pas prioritaire.

Avis défavorable.

(L'amendement n° 295, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur les amendements n°s 2455, 2016, 2506, 2017 et 2019, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 2455 de M. Gabriel Amard est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a voté contre cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2455.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	183
Nombre de suffrages exprimés	183
Majorité absolue	92
Pour l'adoption	80
contre	103

(L'amendement n° 2455 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de six amendements, n°s 2016, 2506, 1714, 2017, 2707 et 2019, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 2016 et 2506 de M. Matthias Tavel sont défendus.

L'amendement n° 1714 de M. Dominique Potier est défendu.

L'amendement n° 2017 de M. Matthias Tavel est défendu.

L'amendement n° 2707 de M. Benjamin Lucas-Lundy est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 2019 de M. Matthias Tavel est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ces amendements mais j'y suis défavorable à titre personnel.

Vous souhaitez supprimer la déductibilité des charges de personnel pour les rémunérations excédant douze, vingt ou cinquante fois les plus bas salaires de l'entreprise. Or la déductibilité des hautes rémunérations est déjà fortement encadrée puisque les rémunérations excessives ne sont pas admises en déduction – cette règle s'applique strictement aux personnels dirigeants. Quant aux rémunérations alternatives, elles font l'objet de dispositions spécifiques : les jetons de présence sont ainsi déductibles dans la limite d'une fraction des rémunérations moyennes versées aux salariés de l'entreprise.

En outre, les hauts salaires sont indispensables pour accueillir des cadres dirigeants parmi les plus expérimentés et les plus efficaces.

Au surplus, les montants des plus bas salaires sont variables selon les entreprises. Un dispositif reposant sur un coefficient multiplicateur ne s'appliquerait donc pas de manière homogène à toutes les structures.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2016.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	187
Nombre de suffrages exprimés	186
Majorité absolue	94
Pour l'adoption	91
contre	95

(L'amendement n° 2016 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2506.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	190
Nombre de suffrages exprimés	188
Majorité absolue	95
Pour l'adoption	93
contre	95

(L'amendement n° 2506 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1714.

(Le scrutin à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Dépêchez-vous de rejoindre vos places, s'il vous plaît! *(Exclamations et protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	196
Nombre de suffrages exprimés	196
Majorité absolue	99
Pour l'adoption	98
contre	98

(L'amendement n° 1714 n'est pas adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe EPR. – Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2017.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	191
Nombre de suffrages exprimés	190
Majorité absolue	96
Pour l'adoption	90
contre	100

(L'amendement n° 2017 n'est pas adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2707.

(Le scrutin à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	195
Nombre de suffrages exprimés	194
Majorité absolue	98
Pour l'adoption	96
contre	98

(L'amendement n° 2707 n'est pas adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2019.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	196
Nombre de suffrages exprimés	195
Majorité absolue	98
Pour l'adoption	97
contre	98

(L'amendement n° 2019 n'est pas adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : sur les amendements identiques n° 2175 et 3262, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'amendement n° 89, par le groupe Écologiste et social.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 2175 et 3262.

La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n° 2175.

M. Aurélien Le Coq. Les entreprises peuvent déduire partiellement le coût d'acquisition des voitures de société de leur résultat fiscal pendant une période de cinq ans. Les montants déductibles sont plafonnés par quatre seuils décroissants en fonction des émissions de la voiture considérée.

En 2023, grâce à ce dispositif, les entreprises ont réduit leur impôt sur les sociétés d'un montant total estimé à 2,51 milliards d'euros dont 2,19 milliards pour des voitures émettant plus de 20 grammes de CO₂ par kilomètre. De fait, ce régime fiscal s'apparente à une niche fiscale brune, soutenant indirectement l'utilisation de voitures de société thermiques et hybrides.

Par le présent amendement, nous proposons donc une révision des règles d'amortissement, inspirée d'une réforme menée en Belgique en 2021.

Premièrement, nous proposons de réduire progressivement les plafonds de déduction maximale pour amortissement des voitures thermiques et hybrides.

Deuxièmement, dans le but de normaliser progressivement le régime d'amortissement des voitures électriques, il conviendrait de réduire annuellement de 10 % le plafond d'amortissement applicable à ces véhicules, à partir de 2026 et jusqu'en 2029.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Ils ne font rien pour accélérer !

M. Aurélien Le Coq. Troisièmement, dans le but de favoriser les véhicules à très faibles émissions les moins émetteurs de dioxyde de carbone lors de la phase de production, nous souhaitons ouvrir la possibilité de définir par décret un plafond d'amortissement plus élevé pour les véhicules à très faibles émissions dont le score environnemental atteint un ou plusieurs seuils minimaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. L'amendement n° 3262 de Mme Christine Arrighi est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Ils ont été rejetés par la commission.

Vous souhaitez abaisser les plafonds de déduction des amortissements des véhicules de société car ces plafonds sont plus élevés pour les véhicules dont les émissions sont faibles et plus bas pour les véhicules à fortes émissions.

Vous interprétez ces dispositions comme une niche fiscale brune. Or ce n'est pas le cas. Elles visent à exclure des charges déductibles certaines dépenses considérées comme somptuaires. La modulation des plafonds a été introduite pour fonctionner comme un système de bonus-malus afin de favoriser l'acquisition de véhicules à faibles émissions.

Votre amendement vise à aller plus loin en ce sens mais il va à l'encontre de la notion même de charge déductible. Ces dernières sont en effet liées aux charges exposées dans le cadre de la gestion normale de l'entreprise. Il est donc normal, pour les besoins de l'activité professionnelle, d'autoriser la déduction des amortissements des véhicules de société.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Il serait très pénalisant et même inacceptable de supprimer ou de très fortement réduire la possibilité de bénéficier d'amortissements.

En outre, le principe même de l'amortissement est sain. Empêcher sa mise en œuvre aurait notamment pour conséquence un ralentissement du renouvellement des flottes, donc de leur verdissement.

Avis défavorable.

M. Marc Fesneau. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Du côté du Nouveau Front populaire, nous avons assisté ces derniers jours à un matraquage fiscal. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) Vous nous avez proposé des impôts importants sur le revenu, sur la transmission – vous vouliez ainsi remettre en cause plusieurs dispositifs, tel le pacte Dutreil – et sur le capital.

À présent, cerise sur le gâteau, vous voulez éviter que les entreprises puissent déduire un certain nombre de charges dans le calcul de leurs bénéfices. Il s'agit d'un véritable matraquage des entreprises !

Vous allez faire peur aux entrepreneurs, qui travaillent tous les jours. (*Mêmes mouvements.*) Si des voitures sont utiles aux services techniques, commerciaux ou encore administratifs, ce n'est pas pour le plaisir des uns et des autres mais bien pour qu'ils puissent travailler !

Ces amendements sont très choquants. (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR et Dem.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 2175 et 3262.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	194
Nombre de suffrages exprimés	193
Majorité absolue	97
Pour l'adoption	92
contre	101

(*Les amendements identiques n^{os} 2175 et 3262 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Emmanuel Duplessy, pour soutenir l'amendement n^o 89.

M. Emmanuel Duplessy. L'amendement proposé vise à aligner la fiscalité applicable aux aéronefs privés à celle des yachts de luxe. Il n'est que la traduction du principe pollueur-payeur. J'ai bien entendu l'argument de la commission des finances selon lequel le régime fiscal de ces jets relève de celui des frais professionnels, mais je ne crois pas que ceux-ci doivent échapper par nature à toute fiscalité incitative. Et c'est bien l'objet de cet amendement : inciter quelques grandes entreprises à prendre en compte, enfin, la contrainte écologique, et cela sans remettre en cause leur compétitivité.

Je rappelle que 80 000 tonnes de CO₂ relâchées par an pour seulement une cinquantaine d'aéronefs privés français représentent dix fois plus d'émissions pour chaque vol que les avions de ligne classiques. Nous avons beaucoup entendu parler durant ce budget de messages à envoyer au pays. Je crois qu'il est temps de rappeler que nous atteignons plus précocement chaque année les limites planétaires et que chacun doit réagir pour y remédier par le changement de ses habitudes ou, à défaut, en contribuant au financement des politiques écologiques : je pense aux très très riches, en l'occurrence à ceux qui prennent des jets privés. Je vous invite à faire preuve d'un peu de bon sens et à prendre vos responsabilités en permettant ce réaligement fiscal incitatif. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a voté contre cet amendement. Autant il est logique de rendre impossible la déduction de l'IS des dépenses liées à l'acquisition d'un yacht, parce qu'il serait pour le moins difficile de justifier d'un lien avec l'activité de l'entreprise, autant ce n'est pas le cas du jet privé, lequel, pour l'essentiel, est utilisé pour des raisons professionnelles.

Mme Sandrine Rousseau. Ce peut être aussi le cas des yachts !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Et si d'aventure il s'avérait lors d'un contrôle qu'un jet privé est utilisé à des fins privées, il y aurait un redressement sur le prorata. On peut certes avoir un débat sur la nécessité de voyager en jet pour des raisons professionnelles, mais c'est un autre sujet. Dans un souci de cohérence de notre droit fiscal, la commission est donc défavorable à l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Le rapporteur général a raison, et s'est expliqué avec toute sa technicité.

M. Aurélien Rousseau. Une technicité de pilote ! (*Sourires.*)

M. Laurent Saint-Martin, ministre. On peut effectivement engager une réflexion sur la taxation des jets privés. Mais je pense que celle-ci devrait plutôt passer par la TSBA – la taxe

de solidarité sur les billets d'avion –, dont on débattrait un peu plus loin dans le texte, et le Gouvernement sera ouvert à des propositions en ce sens.

En l'état actuel des choses, toutes les objections soulevées par le rapporteur général sont justes, c'est pourquoi j'émet également un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Arrighi.

Mme Christine Arrighi. Monsieur le rapporteur général, pourriez-vous m'expliquer comment il se fait que l'hiver, les affaires amènent beaucoup de monde à Courchevel, et l'été, beaucoup de monde à Nice ou à Cannes? (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*)

Mme Annaïg Le Meur. Mais aussi en Bretagne!

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles de Courson, rapporteur général. Je vous l'ai expliqué: s'il y a un contrôle fiscal, il y aura redressement au prorata. (« *Il n'y aura pas de contrôle fiscal!* » sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.) Vous partez de l'hypothèse que tous les jets privés sont utilisés à des fins non professionnelles, alors que ce n'est pas exact. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Mme Christine Arrighi. Si, à 80 %!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	196
Nombre de suffrages exprimés	195
Majorité absolue	98
Pour l'adoption	96
contre	99

(*L'amendement n° 89 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 3656.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. L'amendement propose de supprimer la réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés en tant qu'organismes de gestions agréés, dits OGA.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, mais j'appelle l'attention de la représentation nationale sur les conséquences qu'aurait son adoption. Autant le dire, monsieur le ministre: elle fragiliserait les OGA et aboutirait à l'effet inverse de celui recherché. Il faudrait au moins différer l'entrée en vigueur de cette abrogation afin de laisser du temps au secteur pour se réorganiser, et non pas le faire brutalement comme il est proposé ici. Je donnerai donc, à titre personnel, un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Connaissant un peu ce dossier et la procédure en vigueur, je veux apporter mon soutien à l'amendement du Gouvernement. Il y avait auparavant un abattement systématique de 20 % pour toutes les entreprises adhérant à un organisme de gestion agréé, qu'elles soient commerciales, industrielles, agricoles ou relevant du secteur des professions libérales. Cet abattement a été supprimé.

Pour ce qui est des entreprises qui n'adhéraient pas à un OGA, elles étaient soumises à une majoration de 25 % pour le calcul de leur impôt: il a également été mis fin à cette majoration en raison des quelques problèmes qu'elle posait. Il y a d'autant moins d'utilité à faire perdurer un dispositif fiscal de cette nature que les entreprises peuvent établir elles-mêmes leurs déclarations fiscales et disposer de conseils de gestion dans d'autres circonstances. Cette poursuite d'une évolution qui a déjà été engagée va dans le bon sens.

(*L'amendement n° 3656 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 3698.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Il est proposé de substituer à l'encadrement européen actuel en matière d'aides d'État le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) pour le dispositif de déductions exceptionnelles applicable aux véhicules à émissions nulles et dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 2,6 tonnes. C'est un amendement technique, mais évidemment rédigé en concertation avec la filière.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. À titre personnel, j'y suis favorable, puisqu'il s'agit d'utiliser les dérogations permises par la Commission européenne afin d'allouer des aides favorisant la baisse des émissions de gaz à effet de serre des entreprises. Cela va donc dans la bonne direction.

(*L'amendement n° 3698 est adopté.*)

Mme la présidente. Les amendements n°s 2687 de M. Stéphane Lenormand, 2844 et 2858 de M. Karim Benbrahim, pouvant être soumis à une discussion commune, sont défendus.

Les amendements n°s 2687 et 2844 sont identiques.

Quel est l'avis de la commission?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Ces propositions me paraissent un peu hâtives dans un contexte de lutte contre les dépenses fiscales. Il faudrait disposer d'une première évaluation de ce dispositif avant de le proroger et éventuellement d'augmenter ses taux. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements n°s 2687 et 2844.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	141
Nombre de suffrages exprimés	141
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	75
contre	66

(Les amendements identiques n^{os} 2687 et 2844 sont adoptés ; en conséquence, l'amendement n^o 2858 tombe.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Arrighi, pour soutenir l'amendement n^o 3570.

Mme Christine Arrighi. Mon amendement s'inscrit dans les objectifs européens de décarbonation du transport aérien tels qu'ils sont définis dans la feuille de route Destination 2050 et le paquet législatif « Ajustement à l'objectif 55 ». Au-delà des biocarburants durables d'aviation, le renouvellement des flottes est identifié comme un levier crucial à hauteur de 30 % de baisse de la production de gaz à effet de serre dans le secteur. L'amendement vise à accélérer la transition énergétique du secteur aérien, particulièrement des compagnies nationales, et s'inspire de la mesure adoptée en 2019 dans le secteur maritime en fixant à 30 % le taux de suramortissement applicable à l'acquisition de nouveaux aéronefs. Évidemment, présenté ainsi, on pourrait se dire qu'il n'est pas très en phase avec nos engagements écologiques.

M. Olivier Marleix. Eh oui !

Mme Christine Arrighi. Je précise donc que, lorsque nous serons au gouvernement,...

M. Laurent Jacobelli. Ça fait rêver !

Mme Christine Arrighi. ...nous prendrons bien sûr en même temps des mesures concernant la taxation du kérosène et la sobriété énergétique des vols, mais aussi des dispositions permettant d'accompagner de façon beaucoup plus importante le ferroviaire,...

Mme Émilie Bonnard. Tout ça en même temps !

M. Franck Riester. Oh là là !

Mme Christine Arrighi. ...afin que l'engagement que le prédécesseur du ministre actuel n'a pas respecté, à savoir 100 milliards pour le ferroviaire, devienne une réalité. (Mme Sandra Regol applaudit.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement a été repoussé par la commission parce qu'il est apparu redondant par rapport à la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les transports (Tiruert), y compris aériens.

Mme Christine Arrighi. Ça n'a rien à voir !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Si, cela a à voir : avant que les avions utilisent de nouveaux carburants, encore faut-il qu'ils soient équipés de réacteurs capables de les supporter.

De plus, la loi « climat et résilience » impose déjà aux compagnies aériennes de compenser l'intégralité de leurs émissions de gaz à effet de serre depuis 2024, ce qui est tout de même une très forte pression pour acheter des avions de plus en plus économes en énergie, conformément à l'objectif de l'amendement de notre collègue Arrighi.

Mme Christine Arrighi. Il ne s'agit pas d'acheter plus d'avions !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 3570.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	141
Nombre de suffrages exprimés	140
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	72
contre	68

(L'amendement n^o 3570 est adopté.) (Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et ÉcoS.)

Mme la présidente. L'amendement n^o 2824 de M. Charles Fournier est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. Nous avons adopté il y a deux jours un amendement de notre collègue Midy créant les JEII – les jeunes entreprises innovantes à impact. Certes, votre amendement a une rédaction différente, ce qui explique qu'il soit en discussion, mais il poursuit le même objectif. Je vous demande donc le retirer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Christine Arrighi. Oui, s'agissant d'un amendement de mon collègue Fournier, je le maintiens.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 2824.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	149
Nombre de suffrages exprimés	149
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	80
contre	69

(L'amendement n^o 2824 est adopté.) (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)

Mme la présidente. Je suis saisie de neuf amendements, n^{os} 616, 593, 1392, 1390, 1919, 2499, 1373, 2403 et 2379, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 1919 et 2499 sont identiques.

Les amendements n^{os} 616, 1392 et 1390 de M. Vincent Rolland, ainsi que l'amendement n^o 593 de M. Nicolas Ray, sont défendus.

La parole est à Mme Annaïg Le Meur, pour soutenir l'amendement n^o 1919.

Mme Annaïg Le Meur. Il fait suite à la décision du Conseil d'État d'accorder 30 % d'abattement fiscal à tous les meublés de tourisme. Par cet amendement, nous voulons distinguer les meublés classés des zones rurales des autres. Par ailleurs, la commission mixte paritaire (CMP) sur la proposition de loi visant à remédier aux déséquilibres du marché locatif se réunira lundi.

Mme la présidente. La parole est à M. Inaki Echaniz, pour soutenir l'amendement n^o 2499.

M. Inaki Echaniz. Il confirme le texte sur l'encadrement des meublés de tourisme, qui a été adopté à la quasi-unanimité à l'Assemblée et à l'unanimité au Sénat et sur lequel une CMP se réunira lundi. Il vise à graver dans le marbre ce que nous avons voté.

Mme la présidente. La parole est à Mme Émilie Bonnavard, pour soutenir l'amendement n^o 1373.

Mme Émilie Bonnavard. Cet amendement assez technique vise à anticiper la décision de la CMP. Je voudrais être certaine que les amendements de mes collègues et le mien ne divergent pas.

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 2403 de M. Aurélien Le Coq et 2379 de M. François Piquemal sont défendus.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Les sénateurs ont aligné le régime fiscal des locations touristiques sur celui du microfoncier lors de l'examen du PLF pour 2024. L'état du droit est donc que les meublés de tourisme classés sont soumis à un plafond de 15 000 euros et à un abattement de 30 %, ceux situés en zone rurale bénéficiant d'un abattement de 51 % dans la limite de 15 000 euros. La commission a émis un avis négatif sur les amendements n^{os} 616, 593 et 1392 car ils proposent des niveaux d'abattement, qui peuvent atteindre 71 %, jugés excessifs. Je formule le même avis sur le n^o 1390, qui n'est pas passé en commission. Je suggère le retrait des amendements n^{os} 1373 et suivants car leurs auteurs, qui veulent restreindre la niche Airbnb, l'élargissent au contraire en raison d'une erreur de rédaction. Avis en revanche favorable pour les deux amendements identiques, n^{os} 1919 et 2499.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements en discussion commune ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. À propos des amendements identiques, en écho aux discussions que nous avons eues, je redonne ma position : j'ai la volonté d'aligner à 40 % les abattements pour les régimes microfoncier et micro-BIC (bénéfices industriels et commerciaux). Si on y parvient pendant la navette parlementaire, notre avis sera tout à fait favorable. Pour l'instant, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée puisque ce n'est pas ce qui figure dans ces amendements. J'espère que cela changera pendant la navette avec, en parallèle, l'abattement de 40 % sur le microfoncier que vous n'avez pas adopté en début de semaine. Avis défavorable sur les autres amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Émilie Bonnavard.

Mme Émilie Bonnavard. Les amendements identiques ne sont pas les mêmes que celui que je défends, qui reprend le vote du Sénat.

M. Inaki Echaniz. Si !

Mme Émilie Bonnavard. Non : pour les meublés classés, nous proposons un plafond de 77 000 euros de revenus et un taux d'abattement de 50 % et, pour les meublés non classés, un plafond de 23 000 euros et un taux d'abattement de 30 %. Ce n'est pas du tout de ce que vous défendez ! Mon objectif est de trouver un équilibre pour continuer à inciter à la location tout en reconnaissant que les revenus qui en sont tirés doivent être taxés. Puisque vous vous écarterez de la position définie au Sénat, je ne peux pas être d'accord.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annaïg Le Meur.

Mme Annaïg Le Meur. Nous voulons aller vers un alignement à 40 %, quel que soit l'usage du bien, et offrir de la lisibilité aux bailleurs. Chaque solution – le classement ou non du logement – présente des avantages. La visibilité du bien peut passer par une plateforme, par un label ou par un système d'étoiles. Il faut savoir que les meublés classés procurent des revenus supérieurs à ceux qui ne le sont pas ou aux logements loués nus.

Mme Mathilde Panot. C'est une minute, le temps de parole !

Mme Edwige Diaz. C'est insupportable ! C'est un PLF !

Mme Annaïg Le Meur. La question est : veut-on faire une distinction ?

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à Mme Mathilde Panot, pour un rappel au règlement.

Mme Mathilde Panot. Il se fonde sur l'article 100 de notre règlement. Lors des conférences des présidents de mardi et de jeudi soir, nous avons décidé collectivement que, pour chaque amendement, il n'y aurait que deux prises de parole, l'une favorable à la proposition et l'autre pour s'y opposer, d'une minute maximum chacune. Il serait bien, madame la présidente, que vous fassiez respecter cette décision unanime de la conférence des présidents. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et ÉcoS.*)

Mme la présidente. Cette discussion commune comportant près de dix amendements, si j'avais donné la parole deux fois pour chacun, il y aurait eu vingt orateurs. Cela n'a pas été le cas et chacun des orateurs s'est exprimé pendant une minute. Je pense que nous avançons correctement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR. – M. Jean-Paul Mattei applaudit également.*)

Après l'article 13 (suite)

(*Les amendements n^{os} 616, 593, 1392 et 1390, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

(*Les amendements identiques n^{os} 1919 et 2499, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés ; en conséquence, les amendements n^{os} 1373, 2403, 2379 et 3353 tombent.*) (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements, n^{os} 1433, 2560, 2780 et 1429, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 1433, 2560 et 2780 sont identiques.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n^o 1433.

Mme Véronique Louwagie. Cet amendement de notre collègue Jérôme Nury vise à prendre en compte la situation des éleveurs qui touchent des indemnités quand ils doivent procéder à des abattages sanitaires imposés par l'État en conséquence de la tuberculose bovine, de la fièvre catarrhale ovine ou d'autres maladies. Ces indemnités étant soumises à l'impôt sur le revenu, les exploitants, quand ils réinvestissent dans un nouveau cheptel, ne disposent plus de l'intégralité de la somme perçue, qui a été diminuée de l'impôt réglé. Nous proposons d'exonérer cette indemnité de l'impôt, à la condition que l'exploitant l'utilise pour reconstituer son cheptel au cours des vingt-quatre mois suivant son versement. C'est l'objet de l'amendement n^o 1433, qui tend à créer un nouvel article après l'article 72 B du code général des impôts.

Je précise que l'adoption de l'amendement n^o 1429, du même ordre, modifierait pour sa part l'article 73 du même code.

Mme la présidente. L'amendement n^o 2560 de M. Inaki Echaniz est défendu.

La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n^o 2780.

M. Corentin Le Fur. Ces abattages et l'imposition des indemnités constituent une double peine pour les éleveurs concernés. J'espère que nous allons pouvoir avancer sur ce sujet.

Mme la présidente. L'amendement n^o 1429 de M. Jérôme Nury est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a adopté les amendements identiques n^{os} 1433, 2560 et 2780, et repoussé l'amendement n^o 1429.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Les amendements de ce type, qui reviennent chaque année, me gênent un peu même si j'en comprends le but. En effet, exonérer d'impôt l'indemnité compensant l'abattage du cheptel alors que la perte a déjà été déduite du résultat créerait un doublon. C'est toujours la même histoire. Avis défavorable à l'ensemble des amendements.

(Les amendements identiques n^{os} 1433, 2560 et 2780 sont adoptés; en conséquence, l'amendement n^o 1429 tombe.)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements, n^{os} 284, 1221, 1966, 2678 et 1417, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements identiques n^{os} 284 de Mme Véronique Louwagie, 1221 de M. Corentin Le Fur, 1966 de Mme Émilie Bonnavard et 2678 de M. David Taupiac sont défendus.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n^o 1417.

Mme Véronique Louwagie. Il porte sur le même sujet que la discussion commune précédente, sur laquelle je vais revenir car il me semble percevoir une incompréhension à propos du dispositif. L'indemnité perçue par l'exploitant correspond à la valeur de vente de son cheptel.

Or l'exploitant dispose, dans ses comptes, d'une valeur correspondant au coût de production de son cheptel. L'indemnité qu'il perçoit est donc largement supérieure à la valeur en stock de son cheptel, et il se retrouve ainsi imposé sur le montant – très important – de cette différence. Il est obligé de reconstituer son cheptel, non à partir du coût de production de ce dernier, mais sur la base de cette valeur très importante.

L'objet de cet amendement est donc d'éviter que l'exploitant ne soit imposé sur cette différence.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission les a rejetés car, d'une manière générale, les indemnités versées aux entreprises à la suite d'un sinistre sont imposables, soit dans la catégorie des bénéfices d'exploitation soit dans celle des plus-values. Le fait que les indemnités versées à la suite d'un abattage sanitaire soient imposées n'est donc en rien exceptionnel – c'est ce que nous avons voté tout à l'heure qui constitue une dérogation.

Le dispositif d'étalement du revenu a d'ailleurs été créé en 2001 pour éviter le ressaut d'imposition pouvant survenir à la suite d'un abattage sanitaire. Il ne me semble pas nécessaire de l'assouplir, et je me demande si cet amendement est cohérent avec celui que nous avons voté : à partir du moment où il y a exonération, il n'y a plus de sens à étaler le revenu.

Mme Véronique Louwagie. Effectivement, cet amendement fait double emploi.

M. Charles de Courson, rapporteur général. Je vous propose donc de le retirer. Je crois que Mme Louwagie partage mon analyse.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Vous dites à juste titre qu'un impôt est payé sur la différence entre l'indemnité perçue et la valeur en stock du cheptel : mais c'est normal, parce que s'il y avait eu vente du cheptel, des impôts auraient été payés de la même façon. Une exonération d'impôt ne se justifie donc pas.

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. La rédaction de l'amendement n'est peut-être pas satisfaisante. Cependant, si l'exploitant doit payer des impôts et des cotisations sociales sur cette différence représentant une somme exceptionnelle, sans qu'il y soit préparé, il ne peut pas utiliser l'intégralité de son indemnité pour reconstituer son cheptel. Pour qu'il puisse le faire, nous souhaiterions neutraliser cet impôt, ce qui libérerait sa trésorerie.

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Mais ce n'est pas possible, puisque c'est comme s'il vendait son cheptel !

Mme Véronique Louwagie. Il faudrait peut-être que nous réécrivions cet amendement pour parvenir à une meilleure rédaction.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Pour que les choses soient bien claires, je précise que la perte dont il est ici question porte sur une valeur comptable inscrite au bilan, et que la somme d'argent nécessaire pour reconstituer le cheptel est plus importante que la valeur comptable. Le montant dont l'agriculteur doit s'acquitter pour reconstituer son cheptel est supérieur à la déduction fiscale inscrite à son bilan. Je ne suis pas sûr d'avoir été plus clair.

Mme Véronique Louwagie. Si!

(Les amendements identiques n^{os} 284, 1221, 1966 et 2678 sont retirés.)

(L'amendement n^o 1417 est retiré.)

Mme la présidente. Il n'y a donc plus aucun amendement dans cette discussion commune.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, pour soutenir l'amendement n^o 2013.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Mme Louwagie nous reprochait tout à l'heure de multiplier les taxes sur les entreprises, mais il s'agit là de taxer quelque chose de très particulier : les dividendes – nous en viendrons plus tard au cas des profits délocalisés – de très grandes entreprises qui bénéficient d'un système très avantageux par rapport à presque toutes les autres. Ce ne sont donc pas seulement de dividendes dont nous parlons, mais de superdividendes, c'est-à-dire de dividendes qui, pour un exercice donné, ne sont pas en relation avec les profits ou les chiffres d'affaires de ces entreprises. Il semble donc normal et même vertueux, dans une période où l'on cherche des ressources budgétaires, de vouloir taxer ces dividendes, que l'on peut considérer comme la part la plus négative du profit. Cet amendement avait été adopté l'an dernier, et je vous invite à l'adopter à nouveau. (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement tend à créer une taxe de solidarité sur les dividendes versés par les grandes entreprises.

M. Laurent Jacobelli. Ah ! Des taxes !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Le Conseil constitutionnel a invalidé, en 2017, une taxe similaire, au taux de 3 %, créée par le PLF pour 2012. Ce contentieux a coûté à l'État près de 10 milliards d'euros. L'amendement est contraire au droit européen, car il intègre dans la base de l'impôt des dividendes entrant dans le champ de la directive mère-fille. La commission a rejeté l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Le problème avec cet amendement est qu'il nous reconduit au cas de figure de la taxe dividendes qui, en 2017, nous avait obligés à rembourser 10 milliards, ce qui avait conduit à la création d'une surtaxe exceptionnelle à l'IS ayant rapporté 5 milliards.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Non !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Si : la problématique est la même, la directive mère-fille n'a pas changé. On peut recommencer ce cycle sans fin (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP*) de la taxe et de la sanction si vous voulez – mais mieux vaudrait retenir la leçon de 2017. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Labaronne (« Oh ! » sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

M. Daniel Labaronne. Vous avez dit, si j'ai bien entendu, que les dividendes sont la part la plus négative des profits. Il y a en effet trois parts dans les profits : l'une va dans les dividendes, une autre sert à investir, la dernière peut servir à des rachats d'actions – et je vous mets en garde contre l'interdiction de cette pratique dont vous avez discuté cet après-midi. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mais pour produire des richesses, il faut du travail, de l'énergie et du capital. Chacun de ces trois facteurs de production doit être rémunéré, et les dividendes ne sont pas autre chose que la rémunération du capital. (*Mêmes mouvements.*)

M. Charles Sitzenstuhl. Bravo Daniel !

M. Daniel Labaronne. Il est légitime que les gens qui prennent des risques et qui placent leur argent dans une entreprise puissent en retirer des dividendes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Qui profite ?

M. Daniel Labaronne. Franchement, vous avez une drôle de conception de l'économie !

M. Laurent Jacobelli. Ça s'appelle le communisme !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 2013.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	195
Nombre de suffrages exprimés	195
Majorité absolue	98
Pour l'adoption	101
contre	94

(L'amendement n^o 2013 est adopté.) (Les députés des groupes LFI-NFP et EcoS se lèvent et applaudissent.)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Brun, pour soutenir l'amendement n^o 3426.

Mme Farida Amrani et M. Antoine Léaument. Excellent ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Philippe Brun. Cet amendement, adopté par la commission des finances, est relatif au régime mère-fille dont nous avons beaucoup parlé ces derniers jours. Cohérent quand les différentes sociétés d'un groupe sont soumises à une fiscalité comparable, il devient incohérent quand des dividendes sont remontés depuis un pays doté d'une fiscalité très différente.

Ce régime représente pour notre pays une dispense fiscale considérable, chiffrée à plus de 27 milliards. Cet amendement vise à en limiter le coût afin d'améliorer le rendement de l'imposition des sociétés.

D'abord, en limitant le régime mère-fille aux pays de l'Union européenne, là où s'applique la directive, à l'exclusion des pays soumis à la consolidation fiscale. Ensuite, en instaurant à nouveau, pour les pays extérieurs à l'Union européenne, des mécanismes de crédit d'impôt, afin de limiter les déductions fiscales. En plafonnant, enfin, ces crédits d'impôt. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Rodrigo Arenas. On va voter pour !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a adopté cet amendement. Mais j'appelle votre attention sur plusieurs points.

D'abord, le régime mère-fille n'est pas une dépense fiscale : il vise simplement à éviter les doubles impositions,...

Un député. Absolument !

M. Charles de Courson, rapporteur général. ...si bien que le remettre en cause, c'est prendre le risque de taxer deux fois les flux. Votre amendement aurait ainsi pour conséquence d'alourdir la fiscalité de milliers d'entreprises, entraînant pour elles des difficultés et la perspective d'une délocalisation.

Ensuite, cet amendement qui paraît astucieux va en réalité surtout concerner des entreprises – parmi lesquelles de nombreuses PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire) – ayant des filiales hors de l'Union européenne, pour l'essentiel au Royaume-Uni, au Maghreb, aux États-Unis, au Canada ou encore au Japon. Ces entreprises qui avaient réussi à développer leurs activités à l'extérieur de l'Union européenne vont se retrouver lourdement pénalisées.

Vous n'obtiendrez donc sans doute pas le résultat que vous espérez. Si la commission y est favorable, je suis opposé à cet amendement à titre personnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Vous aviez affirmé, monsieur Brun, que l'inconvénient d'instaurer une surtaxe à l'IS sur seulement deux exercices était le risque de contournement sur le deuxième exercice – en l'occurrence, l'assiette 2025. Nous avons nous-mêmes veillé à nous en assurer par des amendements.

Cependant, cet amendement-là n'est que le meilleur moyen de favoriser les contournements, de perdre nos maisons mères et le siège de nos grandes entreprises. Il est donc évident qu'il ne faut pas l'adopter.

Le pilier 2 de l'OCDE, que nous avons évoqué tout à l'heure, entre en vigueur en 2025. Le meilleur moyen de contrer une optimisation excessive d'imposition sur les sociétés mères, c'est ce pilier. Votre proposition est donc anachronique, puisque nous pourrions lutter contre l'évitement de l'impôt à partir de 2025.

En conclusion, c'est une fausse bonne idée, parce que le dispositif qu'il est proposé de mettre en place est très facilement contournable (*M. Charles Sitzenstuhl s'exclame*) et

risque de contribuer à la fuite des sièges sociaux, mais aussi parce que nous pourrions appliquer les dispositions du pilier 2 à partir de 2025. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-René Cazeneuve.

M. Jean-René Cazeneuve. Vous êtes en train d'organiser une sorte d'overdose fiscale. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Rires sur les bancs des groupes SOC, EcoS et GDR.*)

M. Laurent Jacobelli. Et ils savent de quoi ils parlent !

M. Jean-René Cazeneuve. Vous avez multiplié par deux ou par trois les impôts de production. Vous interdisez tout simplement aux entreprises de faire des profits ! Mais elles en ont besoin pour investir !

Si elles font des profits, vous multipliez par trois la contribution exceptionnelle ; si elles font des profits pour verser des dividendes, vous taxez les dividendes ; si elles en font pour acheter les actions, vous taxez le rachat d'actions.

M. Manuel Bompard. Eh oui !

M. Jean-René Cazeneuve. Je le répète, vous interdisez aux entreprises de faire des profits, alors qu'elles en ont besoin pour rémunérer leurs actionnaires et leurs collaborateurs, mais aussi pour investir. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

C'est caricatural ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.*) À chaque fois que vous inventez un impôt nouveau, vous vous applaudissez, vous vous regardez dans une glace en vous trouvant formidables ! Mais qu'y a-t-il de formidable à augmenter les impôts de 3, 5 ou 10 milliards d'euros ? Vous êtes ridicules ! (*Protestations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Vraiment, ce n'est pas raisonnable ; toutes les sociétés mères vont quitter notre pays.

Un député du groupe RN. Eh oui !

M. Daniel Labaronne. C'est ce qu'ils cherchent ! Ils se fichent des emplois !

M. Jean-Paul Mattei. Le système des sociétés holdings est vertueux, même s'il y a un sujet sur la quote-part de frais de gestion. Heureusement que certaines sociétés en France ont des sociétés filles à l'étranger. C'est un équilibre et cela permet d'ailleurs de conserver des emplois en France.

Avec vos amendements, tout est prêt pour que les sociétés mères et les groupes importants quittent notre territoire.

M. Daniel Labaronne. C'est ce qu'ils font depuis hier !

M. Jean-Paul Mattei. Je ne comprends pas la démarche. En outre, le rapporteur général l'a rappelé, cela concerne des filiales d'entreprises françaises qui avaient réussi à se développer, notamment au Maghreb. Il faut se poser et réfléchir ! (*M. Franck Riester applaudit.*)

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Écoutez M. Mattei !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles de Courson, rapporteur général. Si nous votons cet amendement, je vais vous expliquer comment il sera contourné. C'est très simple : si la maison mère est en France et dispose de filiales en Europe, et d'autres à l'extérieur de l'Union européenne, il suffira que l'entreprise se réorganise. Les filiales extra-européennes vont devenir des sous-filiales des filiales européennes, le bénéfice va remonter par le biais des filiales européennes, et le problème sera réglé. *(Mme Liliana Tanguy et M. David Amiel applaudissent.)*

Mme Liliana Tanguy. Évidemment !

M. David Amiel. Exactement !

M. Jean-François Coulomme. C'est déjà ce qui se fait, de toute façon !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Voyez à quoi vous poussez les entreprises ! Ce n'est pas cohérent. *(Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et EcoS.)*

Mme Liliana Tanguy. Vous n'avez aucune notion d'économie !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Voilà ce que M. Mattei, orfèvre en la matière, conseillera à toutes les entreprises qui viendront le consulter. *(Sourires.)* On se sera fait plaisir une nuit, mais cela ne durera qu'une nuit...

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Renault. *(« Seulement des orateurs contre, alors ? » sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Matthias Renault. Chers collègues de gauche, depuis le début de la soirée, vous nous proposez des amendements d'affichage.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Vous avez voté pour !

M. Matthias Renault. Vous faites de la communication et vous l'offrez sur un plateau à la minorité gouvernementale !

Mme Sandra Regol, Mme Dieynaba Diop et M. le président de la commission des finances. Quel est le rapport avec l'amendement ?

M. Matthias Renault. La minorité gouvernementale présente un projet de budget avec 30 milliards d'euros d'impôts additionnels et, grâce à vous, elle a l'air raisonnable et peut se vanter de protéger le pays. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)* En adoptant tout et n'importe quoi en matière fiscale, j'y insiste, vous leur offrez un plan de communication sur un plateau. Grâce à vous, ils peuvent faire la tournée des télévisions et dire « Finalement, regardez, 30 milliards, ce n'est pas grand-chose ! »

Mme Liliana Tanguy et M. Charles Sitzenstuhl. Vous avez tout voté !

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Je rappelle qu'en commission, le RN a voté cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem.)*

Plusieurs députés du groupe EPR. Eh oui !

Mme Anne-Laure Blin. Assumez !

(L'amendement n° 3426 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS. – Exclamations sur les bancs des groupes EPR et RN.)

Un député du groupe RN. Et les députés du groupe DR se comptent sur les doigts d'une main !

Mme Liliana Tanguy. Faites ce que je dis, pas ce que je fais !

Mme la présidente. L'amendement n° 2332 de Mme Marianne Maximi est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement a pour objet de supprimer le régime mère-fille pour les holdings d'établissements financiers. Le phénomène d'optimisation fiscale que vous décrivez est bien réel et nécessite certainement que nous réfléchissions sur la manière de le limiter.

Pour autant, votre proposition ne fonctionne pas, car votre amendement n'est pas conforme au droit européen. Si nous l'adoptons, nous ne pourrions l'appliquer aux entreprises qui ont des filiales dans d'autres pays de l'Union européenne et le Conseil constitutionnel finirait par annuler cette mesure pour rupture d'égalité devant les charges publiques – il l'a déjà fait.

En outre, vous ne visez que les holdings bancaires sans vous occuper des autres cibles – les holdings familiales ou patrimoniales.

La commission a rejeté cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Je me répète, et j'en suis désolé, mais cet amendement est contraire à la directive mère-fille. Je peux comprendre que vous cherchiez des victoires politiques et symboliques, mais vous êtes chargés d'écrire la loi et, en l'espèce, cette disposition ne pourra pas s'appliquer, étant contraire au droit communautaire. Or je sais que tous les députés dans cet hémicycle le respectent. N'envoyons pas le message d'une accumulation de grands n'importe quoi ! *(Mme Sandra Regol s'exclame.)* J'émet donc un avis défavorable, que je vous demande d'entendre.

Mme la présidente. La parole est à M. David Amiel.

M. David Amiel. Pour la clarté de nos débats, je souhaiterais que le Rassemblement national clarifie sa position. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Jean-François Coulomme. Ils sont pour !

M. David Amiel. En commission, vous avez voté pour l'amendement du Nouveau Front populaire. Désormais, en séance, votre orateur s'exprime contre alors que M. Tanguy a plaidé pour l'abstention. Résultat : la moitié de votre groupe s'abstient et l'autre vote pour ! Nous avons besoin de comprendre comment vous pouvez changer de position en une heure, ce qui est un record ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Matthias Renault.

M. Matthias Renault. Notre position est très claire : le budget qui nous est présenté contient 30 milliards de hausses d'impôts. *(« Hors sujet ! » sur les bancs du groupe*

LFI-NFP.) C'est sur cela que nous allons nous prononcer. Le reste, vous le savez très bien, c'est du théâtre, de l'affichage. *(Exclamations sur les bancs des groupes EPR et LFI-NFP.)*

Mme Marie Lebec. Non, c'est faire la loi!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2332.

(Le vote à main levée n'étant pas concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	179
Nombre de suffrages exprimés	176
Majorité absolue	89
Pour l'adoption	90
contre	86

(L'amendement n° 2332 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe SOC.)

Mme la présidente. Je suis saisie de l'amendement n° 2405 de Mme Marianne Maximi.

(L'amendement n° 2405 est retiré.)

Mme la présidente. Je suis saisie de l'amendement n° 2305 de M. Aurélien Le Coq.

(L'amendement n° 2305 est retiré.)

Mme la présidente. L'amendement n° 1304 de M. Gérard Leseul est défendu.

(L'amendement n° 1304, repoussé par la commission et le Gouvernement, est adopté.) (Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et SOC.)

Mme la présidente. L'amendement n° 936 de M. Emmanuel Taché de la Pagerie est défendu.

(L'amendement n° 936, repoussé par la commission et le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 3657 du Gouvernement est rédactionnel.

M. Jean-Paul Lecoq. Le ministre ne dit rien ?

Mme la présidente. Il s'agit d'un amendement du Gouvernement, monsieur Lecoq. Il est donc *a priori* d'accord avec lui-même...

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Je sais que beaucoup de choses sont repensées en ce moment, mais quand même... *(Sourires.)*

(L'amendement n° 3657, accepté par la commission, est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 3278 de M. Guillaume Garot est défendu.

(L'amendement n° 3278, repoussé par la commission et le Gouvernement, est adopté.) (Applaudissements sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et SOC.)

Mme la présidente. Je suis saisie de six amendements, n°s 1366, 3221, 612, 1222, 3648 et 2840, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 1366 et 3221 sont identiques, de même que les amendements n°s 612 et 1222.

Les amendements n°s 1366 de M. Julien Dive et 3221 de M. Vincent Trébuchet sont défendus, de même que les amendements n°s 612 de M. Vincent Rolland et 1222 de M. Corentin Le Fur.

L'amendement n° 3648 de Mme Sophie Mette est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir l'amendement n° 2840.

M. Dominique Potier. Il s'agit de reconduire le crédit d'impôt remplacement pour le secteur de l'agriculture, notamment pour l'élevage. Ce dispositif a connu un grand succès, puisque ses bénéficiaires ont doublé depuis sa création. Alors que l'élevage est en crise, il est important d'assurer ce service social minimum pour nos éleveurs. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)*

M. Marc Fesneau. On ne peut rien vous refuser !

M. Dominique Potier. C'est un hommage, puisque vous l'avez réformé !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement n° 3648. Avis défavorable pour tous les autres.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Je donne également un avis favorable sur la prorogation du crédit d'impôt finançant les remplacements des agriculteurs.

M. Marc Fesneau. Voilà !

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Pour des raisons de visibilité, il faut le prolonger jusqu'en 2027 – c'est l'amendement de Mme Mette – et non simplement jusqu'en 2025 comme vous le proposez, monsieur Potier. Je demanderai aux auteurs des amendements moins-disants de bien vouloir les retirer.

(Les amendements identiques n°s 1366 et 3221 ainsi que les amendements identiques n°s 612 et 1222 sont retirés.)

(L'amendement n° 3648, modifié par la suppression du gage, est adopté; en conséquence, l'amendement n° 2840 tombe.)

Plusieurs députés du groupe Dem. Bravo, madame Mette !

Mme la présidente. L'amendement n° 3427 de M. Benoît Biteau est défendu.

(L'amendement n° 3427, repoussé par la commission et le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier, pour soutenir les amendements n°s 2833, 3261 et 951, pouvant être soumis à une discussion commune, ainsi que l'amendement n° 3259, qui peut faire l'objet d'une présentation groupée avec les précédents.

M. Dominique Potier. Ils portent tous sur le congé de remplacement des agriculteurs, soit pour augmenter le nombre de jours éligibles au crédit d'impôt – l'amendement de notre collègue Guillaume Garot, notamment, tend à le faire passer de dix-sept à vingt et un jours, ce qui ne serait pas du luxe –, soit pour renforcer le taux du crédit – les amendements que j'ai déposés au nom du groupe tendent à le faire passer de 60 à 100 %, quand la proposition moins-disante de Guillaume Garot consiste à le porter à 70 %. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et ÉcoS.*)

En adoptant les amendements mieux-disants – ceux qui ouvrent la voie à un crédit d'impôt finançant à 100 % un congé de vingt et un jours – en plus de l'extension du dispositif jusqu'en 2027, soutenue par le ministre, vous enverriez un signal bienvenu au monde paysan dans cette période extrêmement sensible. Cette mesure ne serait en outre pas si coûteuse, malgré le recours croissant à ce crédit ces dernières années. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et ÉcoS.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a rejeté ces quatre amendements, estimant qu'il convenait d'abord d'évaluer les conséquences de la prorogation du dispositif jusqu'en 2027 avant de le faire évoluer davantage.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2833.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	192
Nombre de suffrages exprimés	188
Majorité absolue	95
Pour l'adoption	102
contre	86

(*L'amendement n° 2833 est adopté ; en conséquence, les amendements n°s 3261 et 951 tombent.*) (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

(*L'amendement n° 3259 est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 3548 de M. Thomas Cazenave est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Cet amendement qui tend à rétablir l'exonération d'impôt sur les revenus patrimoniaux des établissements scientifiques a été accepté par la commission.

(*L'amendement n° 3548, accepté par le Gouvernement, modifié par la suppression du gage, est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 1302 de M. Gérard Leseul est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. Le groupe Ensemble pour la République sera défavorable à cet amendement. Comme nous arriverons au terme de nos débats dans quelques minutes, je souhaitais dire, pour l'édification de chacun et pour que les Français comprennent bien la situation, qu'en une semaine, dans cet hémicycle,...

Mme Sandra Regol. Quel est le rapport avec l'amendement ?

M. Charles Sitzenstuhl. ...nous avons adopté des augmentations d'impôt pour près de 40 milliards (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR – Exclamations prolongées sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC et ÉcoS*) qui, ajoutées aux 30 milliards prévus dans la copie initiale du Gouvernement, ...

Mme Sandra Regol. Mais c'est une explication de vote ! Il faut faire respecter le déroulement normal des débats !

M. Charles Sitzenstuhl. ...représentent une hausse d'impôt de 70 milliards pour les entreprises et les Français, en sachant qu'il nous reste 1 500 amendements à examiner. Depuis une semaine, cet hémicycle se trouve dans une situation de délire fiscal. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR – Exclamations prolongées sur les bancs des groupes RN, LFI-NFP, SOC et ÉcoS.*) Il est temps que tout cela s'arrête car nous allons casser la croissance, les entreprises et l'économie !

M. Emeric Salmon. Mais vous n'avez pas honte ?

(*L'amendement n° 1302 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 2325 de Mme Marianne Maximi et 2457 de M. Christophe Bex.

(*Les amendements n°s 2325 et 2457 sont retirés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Labaronne, pour soutenir les amendements n°s 3414 et 3415, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Daniel Labaronne. Nous avons beaucoup parlé de la crise du logement et des mesures à prendre pour relancer l'offre et la demande. Il nous faudrait une grande loi sur le logement afin d'aborder cette crise systémique de manière globale.

M. Nicolas Sansu. On dirait du Vladimir Ilitch !

Mme Anne-Laure Blin. Ce n'est pas faute de l'avoir réclamée !

M. Daniel Labaronne. Cela viendra sans doute ultérieurement.

Nous nous trouvons dans une situation assez singulière. Les bailleurs sociaux, par exemple les organismes HLM, bénéficient d'un dispositif fiscal d'exonération de l'impôt sur les sociétés. Certains font l'effort de construire, de rechercher du foncier pour créer des logements dans les zones

tendues, quand d'autres se contentent d'encaisser les loyers sans rien faire. Ces deux catégories bénéficient pourtant de la même exonération.

M. Franck Riester. Eh oui !

M. Daniel Labaronne. Je préconise donc de supprimer cette exonération de l'impôt sur les sociétés – c'est l'objet de mon premier amendement.

Mme Sandra Regol. Ça fait plus de deux minutes !

M. Daniel Labaronne. Dans un deuxième temps, je suggère que les organismes HLM, les bailleurs sociaux qui respecteraient leurs engagements en matière de construction... (*M. Nicolas Sansu et Mme Sandra Regol s'exclament.*)

Vous ne comptez quand même pas restreindre mon droit à m'exprimer sur mes amendements ? Vous avez parlé toute la soirée ! (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR. – M. Charles Rodwell applaudit.*)

Mme la présidente. Monsieur Labaronne, vous pouvez finir de défendre vos amendements, mais soyez bref.

M. Daniel Labaronne. Je souhaiterais conditionner l'exonération de l'impôt sur les sociétés à des objectifs de construction. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*) C'était le sens de ces deux amendements. J'espère qu'ils feront l'objet d'un large consensus dans l'enceinte de l'Assemblée, parce que... (*Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.*)

Mme la présidente. Merci, monsieur Labaronne.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles de Courson, rapporteur général. La commission des finances a rejeté ces deux amendements.

M. Daniel Labaronne. Mais non !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Si, elle a rejeté les amendements n° 3414 et 3415.

M. Franck Riester. Je ne comprends plus rien !

M. Charles de Courson, rapporteur général. M. Labaronne soulève cependant un vrai problème. (« Ah ! » sur plusieurs bancs des groupes EPR et Dem.) En effet, l'exonération d'IS des bailleurs sociaux représente 800 millions d'euros. Comme pour tout avantage fiscal, il faut se demander s'il existe des contreparties à hauteur de l'exonération.

M. Franck Riester. Ben oui !

M. Charles de Courson, rapporteur général. C'est tout le problème des dodus dormants.

M. Daniel Labaronne. Eh oui !

M. Charles de Courson, rapporteur général. Avis défavorable, même si, j'en conviens, il faudrait déterminer si ces 800 millions ne seraient pas mieux utilisés si l'on en faisait bénéficier les organismes sociaux qui s'engagent à faire croître leur stock de logements sociaux.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Laurent Saint-Martin, ministre. Je remercie le rapporteur général pour ces explications, car j'ai moi-même du mal à cerner la question. Des exonérations d'IS sont réservées à certains organismes, notamment à ceux qui contribuent à

l'aménagement du territoire ; d'autres, qui constituent des compensations au titre du service d'intérêt général, sont prévues à l'article 207 du code général des impôts – ce principe a été reconnu par la Commission européenne. Par ailleurs, des bailleurs sociaux bénéficient aussi d'une exonération d'IS pour les seules opérations définies dans le code de la construction. Si l'on veut encourager une production soutenue tout en supprimant les exonérations existantes d'IS, il faut subventionner le secteur d'un montant au moins équivalent à celles-ci. Comme je ne trouve pas cela très clair, je donnerai un avis de sagesse, en précisant que ces dispositions devront être retravaillées à la faveur de la navette.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

M. Jean-Philippe Tanguy. La soirée s'achève et nous finissons sur un échec – non pas collectif, mais qui relève de la responsabilité de ce gouvernement et de ce bric-à-brac qui nous tient lieu de majorité.

Plusieurs députés des groupes LFI-NFP et EcoS. Quel est le rapport avec l'amendement ?

M. Jean-Philippe Tanguy. Il faudra reconnaître au collègue Labaronne le mérite d'avoir joué jusqu'au bout, comme l'orchestre du Titanic, une triste musique pendant que la coalition présidentielle sombrait. Il n'y a même pas de chaloupe pour tous ceux qui restent. (« Quel rapport avec l'amendement ? » sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.) J'ai bien de la peine pour vous, mais surtout pour notre pays. Moi, comme nous tous, je combats le NFP lors des élections. (*Exclamations sur les bancs du groupe EPR.*) Des amendements que nous avons combattus ont été acceptés, mais c'est en réalité tout leur programme qui est passé. Nous, nous le combattons loyalement lors des élections et dans l'hémicycle. Vous, vous l'avez soutenu déloyalement...

Mme la présidente. Merci, monsieur Tanguy !

M. Jean-Philippe Tanguy. ...et vous avez fait sombrer le peuple français avec eux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Exclamations sur les bancs du groupe EPR.*) C'est une honte, vous êtes responsables... (*Mme la présidente coupe le micro de l'orateur.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Labaronne.

M. Daniel Labaronne. Monsieur Tanguy, je pensais que vous réagiriez à mon amendement et à la position du Gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN et sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) J'imaginai d'ailleurs que vous et votre groupe seriez susceptibles d'y être favorables.

Monsieur le rapporteur général, je crois que le deuxième amendement a été adopté en commission, mais peu importe, nous n'allons pas revenir sur ces détails. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Il est normal d'exonérer d'impôt sur les sociétés les offices HLM qui remplissent leurs obligations de construction.

M. Nicolas Sansu. Allez, monsieur Labaronne, la séance s'achève et le carrosse va redevenir citrouille !

M. Daniel Labaronne. En revanche, ceux qui ne remplissent pas leur contrat ne devraient pas l'être. Peut-être faudrait-il améliorer la rédaction de l'amendement n° 3414, mais celui

qui a été adopté en commission, l'amendement n° 3415, pourrait être adopté dans l'hémicycle. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

(Les amendements n°s 3414 et 3415, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous indique que nos débats reprendront lundi 28 octobre, à seize heures, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

En ce qui concerne le projet de loi de finances, il appartiendra au Gouvernement de déterminer les conditions dans lesquelles la suite de l'examen de la première partie sera inscrite à l'ordre du jour. La conférence des présidents sera saisie de cette question lors de sa prochaine réunion, mardi 29 octobre, à dix heures.

(La séance est levée à minuit.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra